



# Résumé de l'expertise n° 2007-0430-FB

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

# Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ...... 11 Boulevard Schloesing Commune :..... 13008 MARSEILLE 08

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : LOT 67 Appartement au bât. D

Etage 3

Périmètre de repérage :.... Habitation

47	Prestations	Conclusion		
<b>a</b>	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.		
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.		
0	Gaz	L'Installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.		
<sub>G</sub>	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).		
	DPE	Consommation énergétique D 213 kWher/ml.an Emission de GES B 8 kg/400c/m².an		
•	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 38.46 m <sup>2</sup> Surface au sol totale : 38.46 m <sup>2</sup>		



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

> Numéro de dossier : Date du repérage :

2007-0430-FB 24/07/2020

Références réglementaires et normatives		
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.	
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de	

Immeuble bâti visité		
Adresse	Rue:	
Périmètre de repérage :	Habitation	- X
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction ;	T2Habitation (partie privative d'immeuble)<1997	

Le propriétaire et le donneur d'ordre		
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : Adresse :	
Le donneur d'ordre	Nom et prénom :Huissier de Justice Associés - SCP PLAISANT-LAMBERT- BUSUTTIL Adresse :24 rue Lulli 13001 MARSEILLE 01	

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	BAROUH Frédéric	Opérateur de repérage	B.2.C 16 rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG	Obtention: 01/06/2016 Échéance: 31/05/2021 N° de certification: B2C-0452

Raison sociale de l'entreprise : DIAGNOSTICS & EXPERTISES (Numéro SIRET : 880473384) Adresse : 40 BIS RUE VERT CLOS, 13015 MARSEILLE

Désignation de la compagnie d'assurance : MMA

Numéro de police et date de validité : 114.231.212 / 31/12/2020

## Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 30/07/2020, remis au propriétaire le 30/07/2020

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 11 pages



### Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
  - 3.2.1 L'intitulé de la mission
  - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
  - 3.2.3 L'objectif de la mission
  - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
  - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
  - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
  - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

#### 1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant		MANAGEMENT AND

2. − L∈	(s	) la	boratoir	e(s	) d'ana	lyses
---------	----	------	----------	-----	---------	-------

Raison sociale et nom de l'entreprise : Il n'a	pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Adresse :	to the state of th
Numéro de l'accréditation Cofrac :	6



## 3. - La mission de repérage

## 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet Immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

#### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

## 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

## 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

# 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important: Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amlante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

I	liste A
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
	Flocages
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages
	Faux plafonds

Lis	ste B		
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonde		
1. Parois verti	cales intérieures		
	Enduits projetés		
	Revêtement dus (plaques de menuiseries)		
	Revêtement dus (amiente-ciment)		
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux	Entourages de poteaux (carton)		
(périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (amiante-ciment)		
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)		
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)		
	Coffrage perdu		
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et	Enduits projetés		
Coffres verticaux	Panneaux de cloisons		
2. Plancher	s et plafonds		
Plafonds, Poutres et Champentes, Gaines et	Enduits projetés		
Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés		
Planchers	Dalles de sol		
3. Conduits, canalisation:	s et équipements intérieurs		
	Conduits		
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Enveloppes de calorifuges		
	Clapets coupe-feu		
Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe-feu		
	Rebouchage		
	Joints (tresses)		
Portes coupe-feu	Joints (bandes)		
Vide-ordures	Conduits		
4. Elément	s extérieurs		
	Plaques (composites)		
	Plaques (fibres-ciment)		
	Ardoises (composites)		
Toitues	Ardoises (fibres-ciment)		
10808000	Accessoires de couvertures (composites)		
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)		
	Bardeaux bitumineux		
	Plaques (composites)		
	Plaques (fibres-ciment)		
	Ardoises (composites)		
Bardages et façades légères	Ardoises (fibres-ciment)		
	Panneaux (composites)		
	Panneaux (fibres-ciment)		
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-cimer		
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment		
Commune on toward or rayand	Communica creater races en dirigine-criticin		

## 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	¥0	



## 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

### Descriptif des pièces visitées

3ème étage - Entrée, 3ème étage - Salle d'eau, 3ème étage - Cuisine, 3ème étage - Wc, 3ème étage - Séjour, 3ème étage - Chambre

Localisation	Description		
3ème étage - Entrée	Sol : Béton et Dalles plastiques Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bols et Peinture Volet : Bols et Peinture		
3ème étage - Salle d'eau	Sol : Béton et Dalles plastiques Mur : Plâtre et Peinture + Faïence Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture		
3ème étage - Cuisine	Sol : Béton et Dailes plastiques Mur : Plâtre et Peinture + Faïence Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre : Aluminium Porte : Bols et Peinture Volet : Bols et Peinture		
3ème étage - Wc	Sol : Béton et Dalles plastiques Mur : Plâtre et Peinture + Faïence Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : PVC Porte : Bois et Peinture		
3ème étage - Séjour	Sol : Béton et Dalles plastiques Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : PVC Porte : Bois et Peinture Volet : Bois et Peinture		
3ème étage - Chambre	Sol : Béton et Dalles plastiques Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : PVC Porte : Bois et Peinture Volet : Bois et Peinture		

# 4. - Conditions de réalisation du repérage

## 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	

Observations:

Néant

## 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 13/07/2020

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 24/07/2020

Heure d'arrivée : 15 h 00 Durée du repérage : 02 h 35

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Me BUSUTTIL Huissier de Justice

## 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-		×



Observations	Oui	Non	Sans Objet
Vide sanitaire accessible			×
Combles ou toiture accessibles et visitables			×

## 4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

## 5. - Résultats détaillés du repérage

# 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant			

 <sup>\*</sup> Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 \*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

## 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	
Néant		

## 5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

## 6. - Signatures

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C** 16 rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Fait à MARSEILLE 08, le 24/07/2020

Par : BAROUH Frédéric





#### **ANNEXES**

## Au rapport de mission de repérage n° 2007-0430-FB

## Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

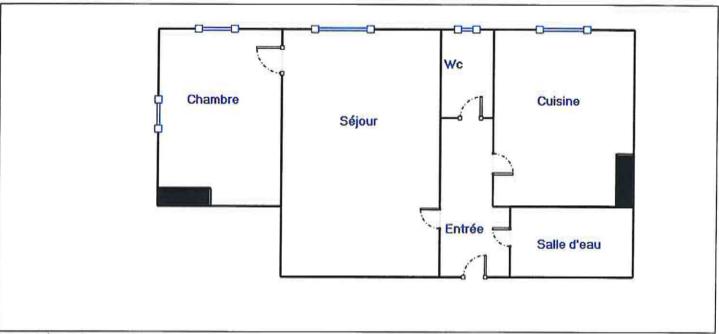
## Sommaire des annexes

### 7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport



# 7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende

•	Conduit en fibro-ciment	Dalles de sol	
0	Conduit autre que fibro-ciment	Carrelage	
•	Brides	Colle de revêtement	Nom du propriétaire : Adresse du bien :
M	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante	Dalles de faux-plafond	13 Boulevard Schloesing 13008 MARSEILLE 08
Δ	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste	Toiture en fibro-ciment	
a	Présence d'amiante	Toiture en matériaux composites	



## 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

## Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
1/2				

## Copie des rapports d'essais :

## Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

# Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

## Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1º Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2º Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3º Il existe un système de ventilation par insuffiation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1º Il existe un système de ventilation par insuffiation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2º Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible	
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).			

## Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

## Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation	
L'environnement du matériau contenant de l'amlante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;



La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3:

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de

limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément

aux dispositions du code de la santé publique ;



b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ; d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

## 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladles liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

## b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors

d'Interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

## 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travall. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travaillermieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

## 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;

remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;

travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de

fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante :

www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

## 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux condulsant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.



Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que

possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets llés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les Informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux;

de la mairie ;

 ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité

d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## 7.6 - Annexe - Autres documents

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



# Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier :

2007-0430-FB

Norme méthodologique employée :

AFNOR NF P 03-201 - Février 2016

Date du repérage : Heure d'arrivée : 15 h 00

24/07/2020

Temps passe sur site :	02 h 3

Localisation du ou des bâtiments :

Département :..... Bouches-du-Rhône

A. - Désignation du ou des bâtiments

Adresse : ...... 11 Boulevard Schloesing Commune : ...... 13008 MARSEILLE 08

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Bât. D LOT 67

..... Etage 3

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

☐ Présence de traitements antérieurs contre les termites

Présence de termites dans le bâtiment

☐ Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de

la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au

1/11/2006

Documents fournis:

..... Néant

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

...... Habitation (partie privative d'immeuble)

...... Habitation

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

...... Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.

## B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Apporteur

Nom et prénom : ...... Huissier de Justice Associés - SCP PLAISANT-LAMBERT-BUSUTTIL

Adresse : ..... 24 rue Lulli

13001 MARSEILLE 01

# C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ......BAROUH Frédéric

Raison sociale et nom de l'entreprise :......DIAGNOSTICS & EXPERTISES

Adresse : ......40 BIS RUE VERT CLOS

13015 MARSEILLE

Numéro SIRET :......880473384

Désignation de la compagnie d'assurance : ... MMA

Numéro de police et date de validité : ...........114.231.212 / 31/12/2020

Certification de compétence B2C-0452 délivrée par : B.2.C, le 01/06/2016



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

3ème étage - Entrée, 3ème étage - Salle d'eau, 3ème étage - Cuisine,

3ème étage - Wc, 3ème étage - Séjour, 3ème étage - Chambre

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	2ème étage	
Entrée	Sol - Béton / Dalles plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Sol - Béton / Dalles plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre / Peinture + Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / Peinture	Absence d'Indices d'infestation de termites
	Porte - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Culsine	Sol - Béton / Dalles plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre / Peinture + Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'Indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Béton / Dalles plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre / Peinture + Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Sol - Béton / Dalles plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
j	Plinthes - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre	Sol - Béton / Dalles plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.



## E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- Les termites souterrains, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- Les termites de bois sec, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- Les termites arboricoles, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

### Rappels règlementaires :

<u>L 133-5 du CCH</u>: Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH: Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

## Néant

# G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	) <del></del>	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

### H. - Constatations diverses:

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général		Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès



Liste détaillée des composants hors termites :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Résultats du diagnostic d'infestation d'agents de dégradation biologique
Néant		*

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

## I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Me BUSUTTIL Huissier de Justice

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

#### J. - VISA et mentions :

- Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
- Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.
- Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B.2.C 16 rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

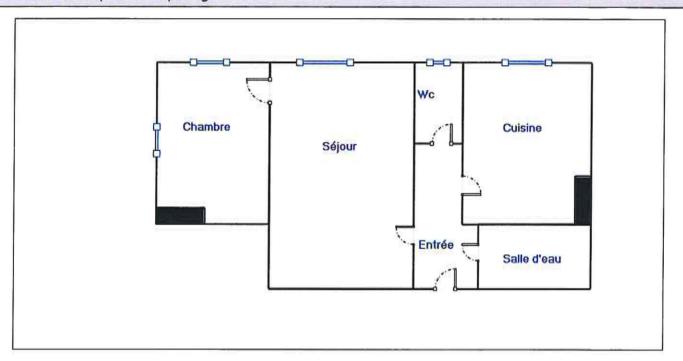
Visite effectuée le 24/07/2020. Fait à MARSEILLE 08, le 24/07/2020

Par : BAROUH Frédéric

Cachet de l'entraprise S at capital de 1.000 3016 Marseille DIAG EURL ATRIUM DI agmail.com 40Bis rue accueil. 52.20.09



# Annexe - Croquis de repérage





# Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 2007-0430-FB

AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013) Norme méthodologique employée :

Date du repérage : 24/07/2020 Heure d'arrivée : 15 h 00 Durée du repérage: 02 h 35

La présente mission consiste à établir l'état de l'Installation Intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance nº2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

## A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ......Bouches-du-Rhône Adresse: ......11 Boulevard Schloesing Commune : ...... 13008 MARSEILLE 08

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Bât. D LOT 67

Etage 3

Nature du gaz distribué : .............. Gaz naturel Distributeur de gaz :..... Inconnue Installation alimentée en gaz : ..... OUI

## B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : ..... Adresse : .....

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Apporteur

Adresse : ..... 24 rue Lulli

13001 MARSEILLE 01

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom : ..... Adresse : ..... N° de téléphone :..... Références : .....

## C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ......BAROUH Frédéric

Raison sociale et nom de l'entreprise :.....DIAGNOSTICS & EXPERTISES Adresse : ......40 BIS RUE VERT CLOS ......13015 MARSEILLE

Numéro SIRET :......880473384

Désignation de la compagnie d'assurance : ...... MMA

Certification de compétence B2C-0452 délivrée par : B.2.C, le 01/06/2016 Norme méthodologique employée :..... NF P 45-500 (Janvier 2013)

# Etat de l'installation intérieure de Gaz nº 2007-0430-FB



## D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre <sup>(1)</sup> , marque, modèle)	Type <sup>(2)</sup>	Puissan ce en kW	Localisation	Observations : (anomalle, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque apparell concerné)
Cuisinière	Non raccordé	Non Visible	2ème étage - Cuisine	

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....
- (2) Non raccordé Raccordé Étanche.

Note: Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

## E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle <sup>(3)</sup> (selon la norme)	Anomalies observées (A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> , 32c <sup>(7)</sup> )	Libellé des anomalles et recommandations
C.10 - 14 Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée. (Cuisinière)  Remarques : (2ème étage - Cuisine) La date limite d'utilisation du tuyau non rigide est dépassée (2016) ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer le tuyau existant par un tuyau neuf

- Point de contrôle selon la norme utilisée.
- 4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
- (5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- (6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.
- (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

#### Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

#### G. - Constatations diverses

### Commentaires :

- ☐ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- ☐ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- ☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable

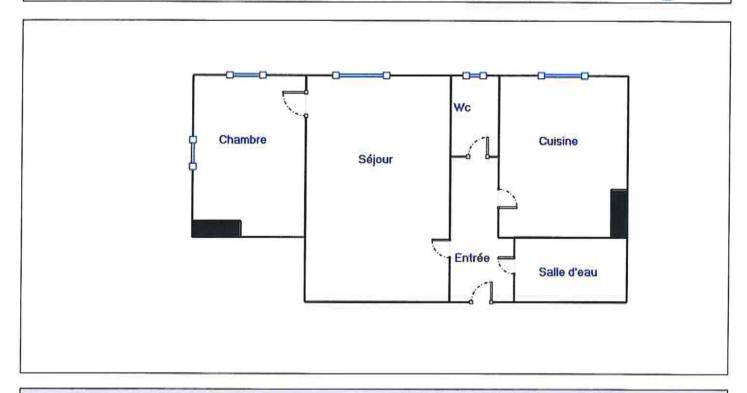
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

# Etat de l'installation intérieure de Gaz nº 2007-0430-FB



Observations complémentaires : Néant
Conclusion:
L'installation ne comporte aucune anomalie.
L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.
H Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI
Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
$\square$ Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
<ul> <li>référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;</li> <li>codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).</li> </ul>
☐ Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.
I Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c
☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;
Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B.2.C - 16 rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)
Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :  Visite effectuée le 24/07/2020.  Fait à MARSEILLE 08, le 24/07/2020  Cachet de l'entreprise
Par : BAROUH Frédéric
Par: BAROUH Frédéric  DIAGN STICS & EXPERTISES  EURL ATRUM DIAGNOSTICS au capital de 1.000 €  EURL ATRUM DIAGNOSTICS AU capital de 1.000 €  40Bis que Ver Clbs - 1.015 Marseille  40Bis que Ver Clbs - 1.015 Marseille  880 43 384  Rds Marseille 880 43 384  Rds Marseille 880 50 20.00
Annexe - Croquis de repérage



## Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

## Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- > Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- > Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- > assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- > sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

## Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- > ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin: http://www.developpement-durable.gouv.fr



# Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier: 2007-0430-FB

Norme méthodologique employée :

AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)

Date du repérage : 24/07/2 Heure d'arrivée : 15 h 00

24/07/2020

Durée du repérage: 02 h 35

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-àvis de la règlementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

## A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : ..... Appartement

Adresse : ...... 11 Boulevard Schloesing Commune : ...... 13008 MARSEILLE 08 Département : ...... Bouches-du-Rhône Référence cadastrale : ..... , identifiant fiscal : NC

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Bât. B LOT 67

Etage 3

Périmètre de repérage : ..... Habitation Année de construction : ..... <1997 Année de l'installation : ..... <1997 Distributeur d'électricité :...... Inconnue Parties du bien non visitées : ..... Néant

## B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : ...... Huissier de Justice Associés - SCP PLAISANT-LAMBERT-BUSUTTIL

Adresse: ...... 24 rue Lulli

13001 MARSEILLE 01

Téléphone et adresse internet : . Non communiqués

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Apporteur

Propriétaire du local d'habitation

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

## C. - Indentification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ...... BAROUH Frédéric

Raison sociale et nom de l'entreprise :...... DIAGNOSTICS & EXPERTISES Adresse : ...... 40 BIS RUE VERT CLOS

...... 13015 MARSEILLE

Numéro SIRET :..... 880473384

Désignation de la compagnie d'assurance : MMA

Numéro de police et date de validité :...... 114.231.212 / 31/12/2020

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B.2.C le 01/06/2016 jusqu'au

31/05/2021. (Certification de compétence B2C-0452)

## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité nº 2007-0430-FB



## D. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot :
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

E	Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité
E.1	. Anomalies et/ou constatations diverses relevées
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte <b>aucune anomalie</b> et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer le dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
×	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer le dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.
E.2.	Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :
	<ol> <li>L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.</li> <li>La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.</li> </ol>
	3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
	4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
	5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	<ol><li>Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.</li></ol>
×	7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
×	8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
×	8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
	<ol> <li>Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.</li> </ol>
	10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.
E.3.	Les constatations diverses concernent :
×	Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
×	Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

×

# Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité nº 2007-0430-FB



## F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B1.3 g	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade.  Remarques: L'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) est placé à une hauteur > à 1,80 m du sol fini; Faire intervenir un électricien qualifié afin de déplacer l' AGCP ou créer une marche ou une estrade		
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.  Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA.
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.  Remarques: Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension		
B7.3 e	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques: Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension		
B8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes		
B8.3 e	Au moins un conducteur Isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques: Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés		

## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité nº 2007-0430-FB



- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- (\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

## G.1. - Informations complémentaires

Article (1) Libellé des informations		
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.	
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.	
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

### G.2. - Constatations diverses

### Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

E1 d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- L'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques
- Les parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées

## Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B3.3.5 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B4.3 a1	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B4.3 a2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article: Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase.	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
В4.3 с	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.

# Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 2007-0430-FB



N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
В4.3 е	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B4.3 f1	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Section des conducteurs de la canalisation alimentant le tableau de répartition adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B4.3 f2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Section des conducteurs d'alimentation en adéquation avec le courant assigné du DP placé en amont.	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B4.3 f3	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article: Section des conducteurs de pontage en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B5.3 b	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la LES et la compléter si besoin
B5.3 d	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses	La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la LES et la compléter si besoin

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

## Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

E3 g) La valeur mesurée de la résistance de la prise de terre depuis la partie privative n'est pas en adéquation avec la sensibilité du (ou des) dispositifs différentiels ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété

H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 2007-0430-FB



Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B.2.C - 16 rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : 24/07/2020

Etat rédigé à MARSEILLE 08, le 24/07/2020

Par : BAROUH Frédéric



# Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 2007-0430-FB



## I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, perme d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.  Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre le risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.  Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
В.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur u matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.  L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
В.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.  Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
В.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.  Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
В.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sout tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
В.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
В.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine: Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalles selon la norme ou spécification technique utilisée.

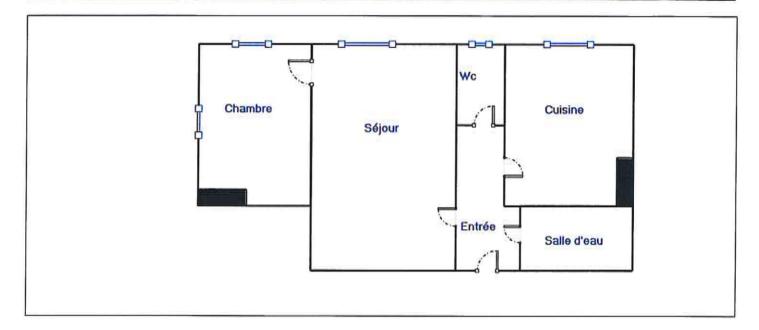
## J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus			
	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'Installation électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'Installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.			
B.11	Socies de prise de courant de type à obturateurs : Socies de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socie de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.			
	Socies de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socie de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.			

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.



## Annexe - Croquis de repérage



Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

#### Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Assurance: MMA N° de contrat 114.231.812



N°:......2007-0430-FB Valable jusqu'au : ...... 23/07/2030

Type de bâtiment :......... Habitation (parties privatives

d'immeuble collectif)

Année de construction :.. 1948 - 1974 Surface habitable :...... 38.46 m²

Adresse: ......11 Boulevard Schloesing

(Etage 3, N° de lot:67) 13008 MARSEILLE 08

Propriétaire : Nom :.....

Adresse : .....

Date (visite) : ..... 24/07/2020

Diagnostiqueur : . BAROUH Frédéric

Certification: B.2.0 n°B2C-0452 obtenue e 01/06/2018 Signature: 73015 Marseille @gmail.com

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

Nom :....

Adresse :.....

## Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergle	
	détail par énergie et par usage en kWh <sub>EF</sub>	détail par énergie et par usage en kWh <sub>EP</sub>		
Chauffage	Electricité : 1 558 kWh <sub>EF</sub>	4 020 kWhep	215 €	
Eau chaude sanitaire	Electricité : 1 623 kWher	4 187 kWhEP	178 €	
Refroidissement		-	-	
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	Electricité : 3 181 kWh <sub>EF</sub>	8 206 kWh <sub>EP</sub>	486 € (dont abonnement: 93 €)	

# Consommations énergétiques

(En énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

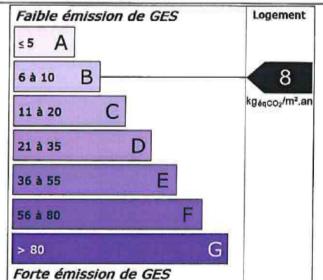
Consommation conventionnelle: 213 kWhEP/m2.an

sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement

Logement Logement économe 91 à 150 151 à 230 231 à 330 331 à 450 Logement énergivore

Estimation des émissions : 8 kg égCO2/m².an

Émissions de gaz à effet de serre



DIAGNOSTICS & EXPERTISES - ATRIUM DIAGNOSTICS - Capital 1000 €

40 bis boulevard Vert Clos 13015 MARSEILLE - Tél.: 06 59 52 20 09 - Email: contact@my-diagnostic.fr - Site: www.my-

diagnostic.fr

Assurance: MMA N° de contrat 114.231.812

Dossier 2007-0430-FB Rapport du: 30/07/2020

## Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation	
Murs : Bloc béton plein donnant sur l'extérieur Bloc béton plein donnant sur un local chauffé Bloc béton plein donnant sur des circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur	Système de chauffage : Pompe à chaleur (divisé) - type split régulée, avec programmateur (système individuel)	Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans, ballon horizontal (système individuel)	
Toiture : Dalle béton donnant sur un local chauffé	Convecteurs électriques NFC avec thermostat d'ambiance (système individuel)		
Menuiseries : Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes pvc, double vitrage à isolation renforcée	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Naturelle par conduit	
Plancher bas : Dalle béton donnant sur un local chauffé	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant		
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'or	igine renouvelable : 0 kWh <sub>EP</sub> /m².an	

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

#### Pourquoi un diagnostic

- · Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- · Pour comparer différents logements entre eux :
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

#### Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

#### Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

#### Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie Issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

#### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bols, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

#### Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

## Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

## Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Assurance: MMA N° de contrat 114.231.812

**2/7** Dossier 2007-0430-FB Rapport du : 30/07/2020

## Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

## Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

#### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

#### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

 Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

Aérez périodiquement le logement.

## Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

## Autres usages

## Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

## Bureautique / audiovisuel :

 Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

 Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Assurance : MMA N° de contrat 114.231.812

## Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Remplacement par des émetteurs plus récents	210	€€	*	+	-

Recommandation : Remplacement des émetteurs de chauffage par des émetteurs plus récents au minimum dans les pièces principales.

Détail : Choisir des appareils classés « NF électrique performance catégorie C » et veiller à les installer de manière à ce qu'aucun meuble ne vienne gêner la diffusion de la chaleur ni à l'encastrer dans un coffre pour le masquer.

## Remplacement de l'ECS existant par un ECS thermodynamique

152

€€€

\*

-

Recommandation : Lors du remplacement envisager un équipement performant type ECS thermodynamique.

Détail: Remplacer par un ballon type NFB (qui garantit un bon niveau d'isolation du ballon) ou chauffe-eau thermodynamique. Un ballon vertical est plus performant qu'un ballon horizontal. Il est recommandé de régler la température à 55°C et de le faire fonctionner de préférence pendant les heures creuses. Pendant les périodes d'inoccupation importante, vous pouvez arrêter le système de chaude sanitaire et faire une remise en température si possible à plus de 60°C avant usage.

## Isolation des murs par l'extérieur

153

€€€

\*\*

3(

Recommandation : Si un ravalement de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux de baie quand cela est possible.

Détail : Ce type d'isolation est avantageux car protège le mur des variations climatiques et supprime les ponts thermiques. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m².K/W.

## Installation d'une VMC hygroréglable

192

€€

\*

++

Recommandation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable.

Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver

#### Remplacement de la porte

€€€

30%

Recommandation: Il faut remplacer les menuiseries existantes par des menuiseries ayant une meilleure performance thermique. Détail: L'amélioration de la performance thermique des portes et baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée.

### Nettoyer les bouches d'extraction et les entrées d'air

Recommandation : Nettoyer les bouches d'extraction et les entrées d'air régulièrement en les dépoussiérants,

Détail : Si la ventilation est insuffisante, ouvrir les fenêtres régulièrement, en pensant à fermer les émetteurs de chauffage situés sous les fenêtres en hiver.

#### Calfeutrement des défauts d'étanchéité

Recommandation : Calfeutrer les défauts d'étanchéité (menuiseries, portes, ...) pour limiter les déperditions énergétiques. Détail : Attention il ne faut calfeutrer les défauts d'étanchéité que s'il y a des entrées d'air en nombre suffisant

\* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

#### Légende Rapidité du retour sur Économies Effort d'investissement investissement \*: moins de 100 € TTC/an €: moins de 200 € TTC : moins de 5 ans \* \* : de 100 à 200 € TTC/an €€: de 200 à 1000 € TTC 💠 💠 💠 : de 5 à 10 ans \* \* \*: de 200 à 300 € TTC/an €€€: de 1000 à 5000 € TTC ♦ ♦ : de 10 à 15 ans \* \* \* \*: plus de 300 € TTC/an €€€€: plus de 5000 € TTC ; plus de 15 ans

### Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175;

DIAGNOSTICS & EXPERTISES – ATRIUM DIAGNOSTICS – Capital 1000 €

40 bis boulevard Vert Clos 13015 MARSEILLE - Tél.: 06 59 52 20 09 - Email: contact@my-diagnostic.fr - Site: www.my-

diagnostic.fr Assurance : MMA N° de contrat 114.231.812 4/7 Dossier 2007-0430-FB Rapport du : 30/07/2020 Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : <a href="http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\_eie.asp">http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\_eie.asp</a> Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! <a href="http://www.impots.gouv.fr">www.impots.gouv.fr</a>

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B.2.C - 16 rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

# Diagnostic de performance énergétique

Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées
	Département	13 Bouches du Rhône
	Altitude	17 m
ō	Type de bâtiment	Appartement
Généralité	Année de construction	1948 - 1974
éné	Surface habitable du lot	38.46 m²
Ō	Nombre de niveau	1
	Hauteur moyenne sous plafond	3.05 m
	Nombre de logement du bâtiment	
	Caractéristiques des murs	Bloc béton plein donnant sur l'extérieur Surface: 30 m², Donnant sur: l'extérieur, U: 2 W/m²°C, b: 1 Bloc béton plein donnant sur un local chauffé Surface: 25 m², Donnant sur: un local chauffé, U: 2 W/m²°C, b: 0 Bloc béton plein donnant sur des circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur Surface: 19 m², Donnant sur: des circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur, U: 2 W/m²°C, b: 0
	Caractéristiques des planchers	Dalle béton donnant sur un local chauffé Surface : 38 m², Donnant sur : un local chauffé, U : 2 W/m²°C, b : 0
	Caractéristiques des plafonds	Dalle béton donnant sur un local chauffé Surface : 38 m², Donnant sur : un local chauffé, U : 2 W/m²°C, b : 0
Enveloppe	Caractéristiques des baies	Fenêtres battantes pvc, orientées Sud, double vitrage à isolation renforcée Surface : 0.21 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2.4 W/m²°C, Uw : 2.4 W/m²°C, b : 1 Fenêtres battantes pvc, orientées Est, double vitrage à isolation renforcée Surface : 1.98 m², Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2 W/m²°C, Uw : 2.4 W/m²°C, b : 1 Fenêtres battantes pvc, orientées Sud, double vitrage à isolation renforcée Surface : 5.94 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2 W/m²°C, Uw : 2.4 W/m²°C, b : 1
	Caractéristiques des portes	Porte(s) bois opaque pleine Surface : 1.9 m², U : 3.5 W/m²°C, b : 0
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Caractéristiques des ponts thermiques	Définition des ponts thermiques Liaison Mur 1 / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 2 m, Liaison Mur 1 / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 5.8 m, Liaison Mur 1 / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 17.4 m, Liaison Mur 1 / Plafond : Psi : 0.46, Linéaire : 12.49 m, Liaison Mur 1 / Plancher : Psi : 0.46, Linéaire : 12.49 m
	Caractéristiques de la ventilation	Naturelle par conduit Qvareq : 2.1, Smea : 4, Q4pa/m² : 145.4, Q4pa : 145.4, Hvent : 28, Hperm : 2.5
Système	Caractéristiques du chauffage	Pompe à chaleur (divisé) - type split régulée, avec programmateur (système individuel) Re : 0.95, Rr : 0.96, Rd : 0.8, Rg : 2.2, Pn : 0, Fch : 0 Convecteurs électriques NFC avec thermostat d'ambiance (système individuel) Re : 0.95, Rr : 0.99, Rd : 1, Rg : 1, Pn : 0, Fch : 0
o, -	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans, ballon horizontal (système individuel) Becs : 916, Rd : 0.9, Rg : 1, Pn : 0, lecs : 1.77, Fecs : 0, Vs : 100L
	Caractéristiques de la climatisation	Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

	Tablea	au récapitulatif d	e la méthode à u	tiliser pour la ré	alisation du Di	PE:	
	Bâtiment à usage principal d'habitation						
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle	Appartement	DPE non réalisé à l'immeuble				
		chauffage ou de production d'ECS sans	Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés comptages individuels		Appartement avec système collectif de chauffage ou	Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal	
	Båtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	comptage individuel quand un DPE a été réalisé à l'immeuble	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	de production d'ECS sans comptage individuel	autre que d'habitation
Calcul conventionnel		×	A partir du DPE à l'immeuble		×		
Utilisation des factures	×			х		×	х

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique www.ademe.fr



# Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 2007-0430-FB Date du repérage : 24/07/2020 Heure d'arrivée : 15 h 00

Durée du repérage : 02 h 35

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-l.

#### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ....Bouches-du-Rhône
Adresse : .........11 Boulevard Schlæsing
Commune : ......13008 MARSEILLE 08

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Etage 3 - Bât. D - LOT 67

### Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : Huissier de Justice Associés - SCP

PLAISANT-LAMBERT-BUSUTTIL

Adresse : .....24 rue Lulli

13001 MARSEILLE 01

#### Désignation du propriétaire

Désignation du client : Nom et prénom : . I

Adresse:.....

#### Repérage

Périmètre de repérage : Habitation

#### Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : ...... BAROUH Frédéric

Raison sociale et nom de l'entreprise : .......... DIAGNOSTICS & EXPERTISES

Adresse : ...... 40 BIS RUE VERT CLOS

13015 MARSEILLE

Désignation de la compagnie d'assurance : ... MMA

Numéro de police et date de validité : .......... 114.231.212 / 31/12/2020

Superficie privative en m2 du ou des lot(s)

<u>Surface loi Carrez totale</u>: 38.46 m² (trente-huit mètres carrés quarante-six) <u>Surface au sol totale</u>: 38.46 m² (trente-huit mètres carrés quarante-six)

# Certificat de superficie nº 2007-0430-FB



#### Résultat du repérage

Date du repérage :

24/07/2020

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Me BUSUTTIL Huissier de Justice

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
2ème étage - Entrée	2.54	2.54	
2ème étage - Salle d'eau	1.87	1.87	
2ème étage - Cuisine	5,9	5.9	
2ème étage - Wc	1.2	1.2	
2ème étage - Séjour	15.57	15.57	
2ème étage - Chambre	11.38	11.38	

Superficie privative en m2 du ou des lot(s) :

Surface loi Carrez totale : 38.46 m² (trente-huit mètres carrés quarante-six) Surface au sol totale : 38.46 m² (trente-huit mètres carrés quarante-six)

Fait à MARSEILLE 08, le 24/07/2020

Par: BAROUH Frédéric

DIAGNOSTICS & EXPERTISES

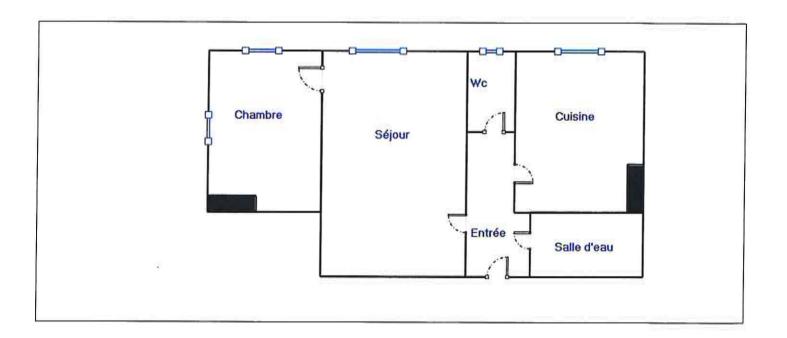
EURL ATRIVAL ADIOSTICS en capital de 1,000 €

EURL ATRIVAL EN Clos 1,015 Marseille

AOBIS TUE SI Clos 1,015 Marseille

BECCUR HISEURIC (BERNELLE SEO 473 384

RCS 106.59.52.20.09



DIAGNOSTICS & EXPERTISES **40B RUE VERT CLOS** 13015 MARSEILLE 06.59.52.20.09

# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS 11 BOULEVARD SCHLOESING 13010 MARSEILLE

Adresse: 11 Boulevard Schloesing 13010

MARSEILLE 10

Coordonnées GPS: 43.276244, 5.399598

Cadastre: P 83

Commune: MARSEILLE 10 Code Insee: 13210

Reference d'édition: 1047318 Date d'édition: 30/07/2020

Acquéreur-locataire:



PEB: NON

Radon: NIVEAU 2

52 BASIAS, 1 BASOL, 1 ICPE

SEISME: NIVEAU 2

#### **PLAN DE PREVENTION DES RISQUES**

Туре	Exposition	Plan de prevention			
Informatif PEB	иои	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit			
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 2			
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 2			
Informatif Sols Argileux	OUI	Niveau de risque : Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction Article 68)	ou modification du	Bati. (Loi ELAN,	
PPR Naturels Mouvement de	OUI	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines)	Approuvé	29/10/2002	
terrain		Mouvement de terrain Tassements différentiels	Approuvé	27/06/2012	
PPR Naturels Feu de forêt	NON	Feu de forêt	Approuvé	22/05/2018	
PPR Naturels Inondation	OUI	Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau BV Huveaune et Aygalades	Approuvé	24/02/2017	
		Inondation Par ruissellement et coulée de boue vallons et péri-urbain Huveaune	Approuvé	21/06/2019	
		Inondation vallons et péri-urbain Huveaune	Approuvé	21/06/2019	
		Inondation Par ruissellement et coulée de boue	Prescrit	12/12/2003	
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		,	
PR Technologiques	иои	Risque industriel Effet de surpression	Approuvé	04/11/2013	
Risque industriel		Risque industriel Effet toxique	Approuvé	04/11/2013	

#### **DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES**

http://www.info-risques.com/short/

En cliquant sur le lien sulvant cl-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.



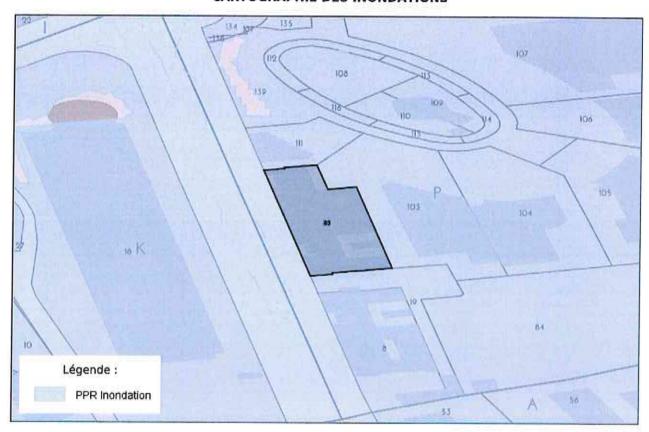
#### **ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS**

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

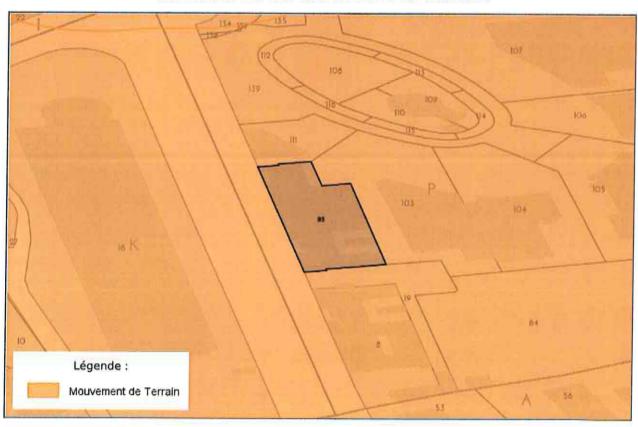
Cet état est étab	oli sur la bas							50 N 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10		
2. Adresse	IN-	IAL-13055-E			du 19/09/ code postal ou in		commune	s à jour le		
	11 6	Boulevard Schlo	esing		130		commune	MARSE	EILLE 10	
Situation de l'im	meuble au r	regard d'un pla	an de prévent	ion des risques	naturels (PPR	0	The state of			-51
> L'immeuble est s			THE RESERVE AND DESCRIPTION OF THE PERSON NAMED IN		Total Control			Oui	X Non	
	escrit		anticipé		approuvé	×		date	27/06/2012	
Si oul, les risques	naturels pris	en considération						10000	B. CARRIED STAR.	
	inondation	X	crue tor	rentielle	remo	ntée de napp	e		avalanches	
	cyclone		mouvements d	e terrain X	sécheresse	géotechniqu	e		feux de forêt	
	séisme			volcan		autre	5			
extraits d	es document	s de référence j	oints au présent	t état et permetta	int la localisation	de l'immeub	le au regard d	es risques p	oris en compte	
> L'immeuble est c	oncerné nar	des prescription	s de travaux da	ons le règlement d	HI PPRN			Dui	Non	
Si oui, les travaux			or landers of the control of the	and the region of the state of	No. And In April			Dui	Non	
Situation do l'imp	mouble ou v	one and altern wis	a rate made made		wishes (ppps			No. 10	Drichas	
Situation de l'imi > L'immeuble est s				on des risques	miniers (PPRM			Oui	Non	X
pre	escrit		anticipé		approuvé			date		
Si oui, les risques r		en considération	1000							
			nts de terrain			autres				
extraits de	es documents			état et permetta	nt la localisation	- and a second	le au regard d	es risques p	oris en compte	
> L'immeuble est c		4	V 2= V							
	AND DESCRIPTION OF THE PERSON	Children Control	s de travaux da	ns le reglement d	IU PPRM			Dui	Non	
Si oui, les travaux	presents ont	ete realises						Dui	Non	
Situation de l'imr	neuble au re	egard d'un pla	n de préventi	on des risques t	technologiques	(PPRT)				
> L'immeuble est s	itué dans le p	périmètre d'un P	PR T prescrit	t non encore ap	pprouvé			Oul	Non	×
Si oul, les risques t		es pris en consid	lération dans l'a	rrêté de prescript	tion sont liés à :					
	fet toxique		effet the	THE ACTION	e	ffet de sur	ression			
> L'immeuble est si	itué dans le p	périmètre d'un P	PR T approuve					Oui	Non	×
	Extraits des	documents de	référence perm	ettant la localisat	ion de l'immeub	le au regard o	les risques pri	s en compte	b ;	
> L'immeuble est si	ituá en sector	ur d'avaranciatio	on ou do dálaice	amont				ui	<b>80</b> 00000	
L'immeuble est situ			ar ou de delaiss	ement				ui	Non	
Si la transaction o			travativ prescri	te ont átá ráalicás				ui	Non	
Si la transaction r						l'immouble		ui	Non	
est exposé ainsi que								u.	Non	
			Prince of the Control							
Situation de l'imn L'immeuble se situe		THE RESERVE AND PERSONS ASSESSED.		THE RESERVE OF THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NAMED IN COLUMN TW						
zone			one 2 X		one 3		zone 4		zone 5	
trés fa			faible		odérée	r	noyenne		forte	
nformation relati	THE PERSON NAMED IN	THE PERSON NAMED IN COLUMN 2 I			Acres 1					
> Le terrain est situe	é en secteur (	d'information su	r les sols (SIS)				0	ui	Non	X
Situation de l'imm	euble au re	gard du zonaç	je règlementa	ire à potentiel r	radon					T
L'immeuble se siti	ue dans une d	commune à pote	entiel radon de	niveau 3			0	ui	Non	X
				1	***					
Situation de l'imm L'immeuble est sit	Chip and the Committee of the Committee	ALCOHOLOGICAL CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF THE PARTY OF		au bruit (PEB)		300 10		470		
i oui, les nuisances				2000	222			ui	Non	X
or our, les nuisances	s sonores s er	event aux nivea	iu.	zone D faible		ne C dérée	zone		zone A trés forte	
			To the state of						The second	
nformation relativ	ve aux sinist	tres indemnise	CONTRACTOR OF STREET	nce suite à une phe naturelle mir	CONTRACTOR OF STREET	TAXABLE TO THE PARTY OF THE PAR				
L'information est r	mentionnée d	lans l'acte de ve		p. a maranene mi	nere sa technolo	5.que	0	ui	Non	
140	idour / ballo	AND THE PARTY OF T		date / li	ieu		acc	uéreur / lo		
				30/07/2020 / MA	RSEILLE 10		0.0000			

Modèle Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnnement MTES / DGPR juillet 2018

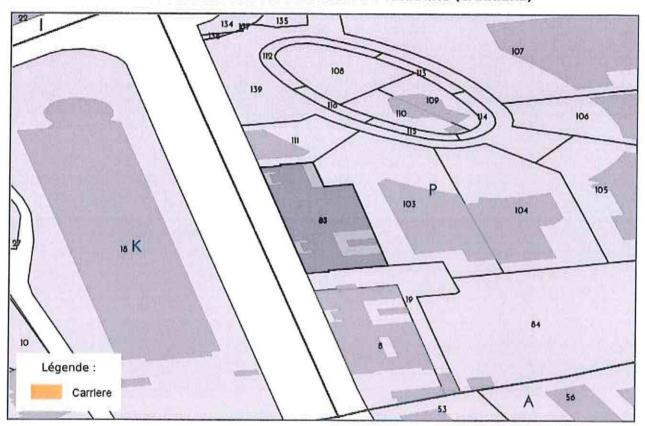
#### **CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS**



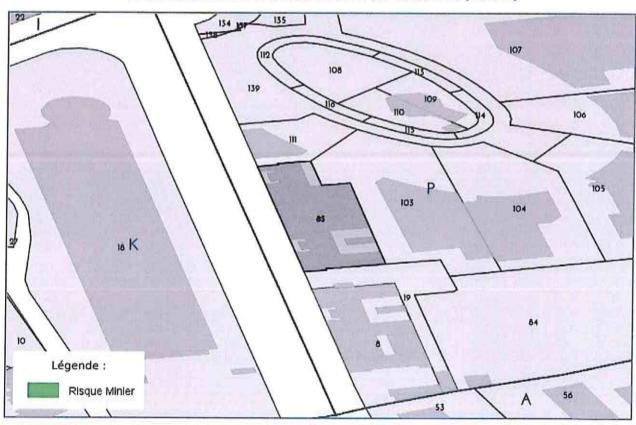
#### **CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS**



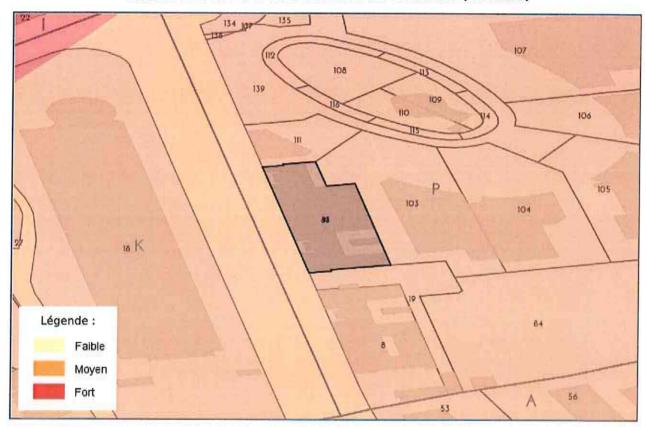
## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



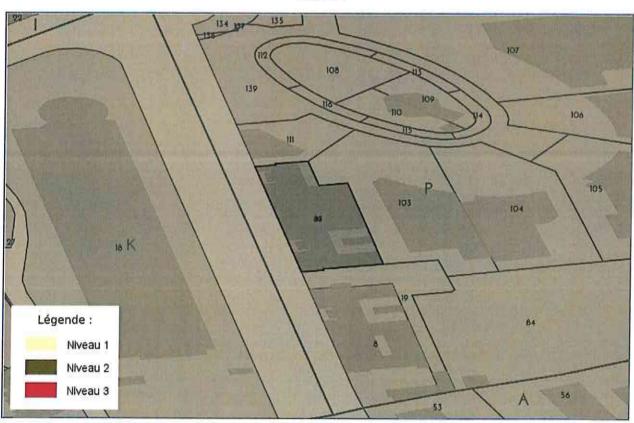
#### **CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)**



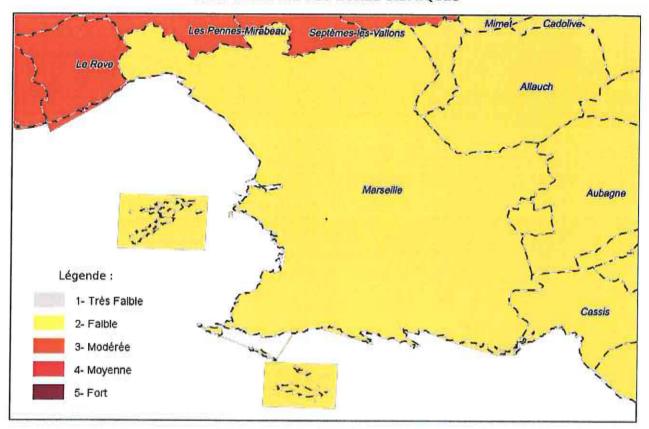
#### **CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)**



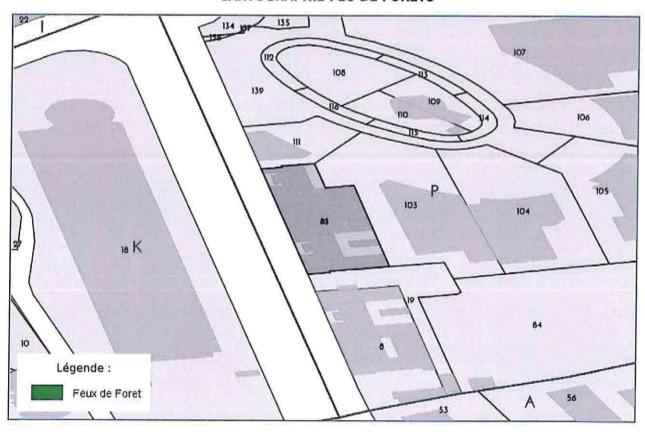
#### RADON



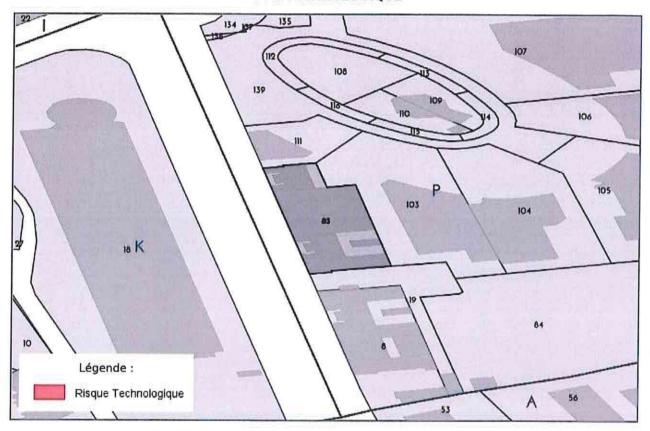
#### **CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES**



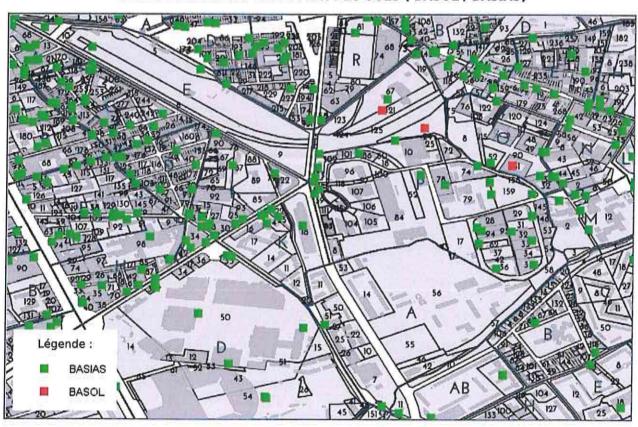
#### **CARTOGRAPHIE FEU DE FORÊTS**



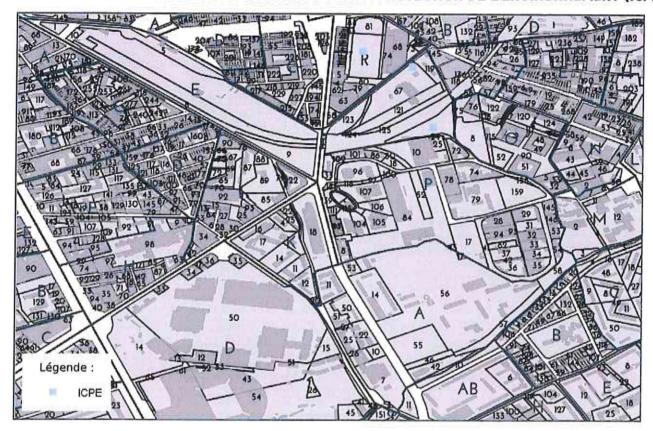
#### **PPR TECHNOLOGIQUE**



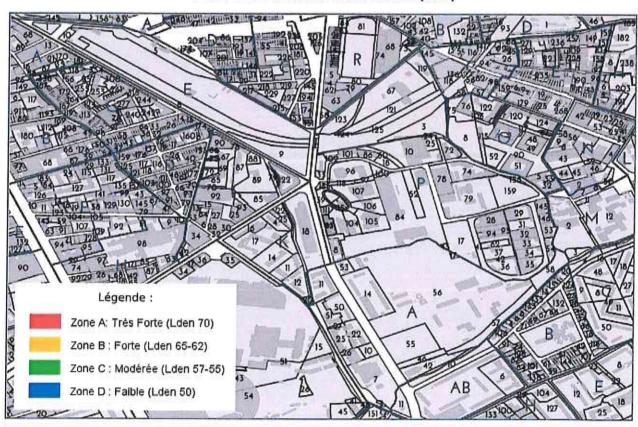
#### CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL/BASIAS)



#### CARTOGRAPHIE DES INSTALLATION CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)



#### PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



# LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES) BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
	société commerciale citroën (ex ste saint yves), garage citoën, boulevard gustave desplaces marseille (13055)	62 mètres
	sa des hulles castrol, , 3 place général ferrié du marseille (13055)	95 mètres
	sa a.mure, , 9 place général ferrié marseille (13055)	112 mètre
PAC130151	vente de voitures occasions / anc. ste des moteurs baudouin, , 177 boulevard rabatau marseille (13055)	124 mètre
PAC130091	ets amure, , 4 place général ferrier marseille (13055)	142 mètre
	, macera, 90 boulevard rabatau marseille (13055)	148 mètre
PAC130037	ste agip française / ets fournier (ancien local des acieries du nord), station agip / station shell, 3 place général ferrié marseille (13055)	160 mètre
PAC131340	entreprise de travaux publics eugène brunet, , 86 boulevard rabateau marseille (13055)	164 mètre
PAC130103	locamescope / anc. ste des moteurs baudouin, , 84 boulevard rabatau marsellle (13055)	172 mètre
PAC130356	antar, pétroles de l'atlantique, station le mirador, 120 boulevard rabatau marseille (13055)	196 mètre:
PAC1301430	sarl autoca, , 80 boulevard rabatau marseille (13055)	197 mètre
PAC1301535	dore, , chemin gde communication de marseille a cassis de la marseille (13055)	218 mètre
PAC1303573	esso standard, , 87 boulevard rabatau marsellle (13055)	224 mètres
PAC1301431	morlat marinette, , 83 boulevard rabatau marseille (13055)	245 mètres
PAC1303554	mr le directeur de la sté betons phoceens, ex société béton chantiers, , 142 boulevard rabatau marseille (13055)	248 mètres
PAC1301622	ets roberty, , boulevard aciéries des marseille (13055)	270 mètres
PAC1301268	martinnette marlat, laverle rabateau, 2 rue raymond teissère marseille (13055)	297 mètres
PAC1303303	sté paris pneus, , 4 rue raymond teissère marseille (13055)	306 mètres
PAC1300074	thibon, , 221 rue rouet du marseille (13055)	313 mètres
PAC1300844	sa renaudin et cie, , 6 rue lorgues de marseille (13055)	319 mètres
PAC1300078	g et g arles, , 2 rue lorgues de marseille (13055)	325 mètres
AC1301577	fabrique de savon paolotti, , 2 boulevard usiglio, bd des aciéries marseille (13055)	325 mètres
PAC1315142	edf-gdf services marsellle (section logistique automobiles) et rte ( réseau transports electricité): get provence alpes du sud. , 212 avenue jules cantini // 91-93 boulevad rabuteau marseille (13055)	326 mètres
PAC1301234	sa de l'eclairage au gaz et des hauts fourneaux et fonderies de marseille et des mines de portes et senechas, , rue lorgues (de) marseille (13055)	339 mètres
AC1301473	a et j cordesse et chausse, garage et station service, 61 boulevard rabautau marsellle (13055)	342 mètres
AC1301372	ets maxicol, , 3 rue lorgues de marseille (13055)	343 mètres
AC1310820	sud fer, sud fer, boulevard lazer marsellle (13055)	363 mètres
AC1310534	eau de marseille / anc. marle de marseille et marseille provence métropole communauté urbaine (mpmcu) / anc. ets mure sud, tam, 4 boulevard des aciéries marseille (13055)	371 mètres
AC1301399	manufacture de peinture de provence, , 6 boulevard mailiane de marseille (13055)	375 mètres
AC1301363	edouard morand, , 4 boulevard maillane de marseille (13055)	376 mètres
AC1303580	shell, , boulevard rabatau marseille (13055)	381 mètres
AC1303555	union industrielle des pétroles, , 149 boulevard rabatau marseille (13055)	383 mètres
AC1300843	ste des peintures et vernis de la mediterranee, , 25 boulevard maillane de marseille (13055)	384 mètres
AC1301336	savonnerie goucet, , boulevard rabatau marseille (13055)	389 mètres
AC1303306	garage du parc chanot, grarge du parc chanot, traverse antignane de l' marseille (13055)	394 mètres
AC1314029	ste générale d'entreprise, , lieu dit chantier solmer fos-sur-mer (13039)	394 mètres
AC1311429	roger pacchini, , 40 rue de roumanille marseille (13055)	411 mètres
AC1301590	ste salva eclair, , 41 rue raymond teissère marseille (13055)	417 mètres
AC1301586	cie frabcaise de produits chimiques et agricoles, , 85 rue raymond teissère marseille (13055)	431 mètres
	ets cavallero et cie, , 6 boulevard gustave eiffel marseille (13055)	440 mètres
AC1301405	es marbres français, , 182 avenue cantini marseille (13055)	443 mètres
AC1300915	ste des plastiques de france, , rue gustave eiffel marseille (13055)	454 mètres
AC1300907	sirm galvanisation rabatau et salve eclair, , 11 rue gustave eiffel marseille (13055)	456 mètres
AC1301090	plaufre, , 55 boulevard rabatau marseille (13055)	460 mètres
AC1301259	n. brunetti - sci le dany, , 3 rue benedetti de marseille (13055)	472 mètres
A STATE OF THE STATE OF THE STATE OF	sté la sagnurerie, , boulevard lazer marseille (13055)	484 mètres
	arrosserie baille, , 24 rue sainte famille marseille (13055)	487 mètres
The second secon	ociété des eaux de marseille, centre de montfuron, 55 boulevard aciéries (des) marseille (13055)	488 mètres
	ondation de l'hôpital saint-joseph / association hospitalière du prado, , 26 boulevard louvain (de), hôpital saint joseph marseille (13055)	492 mètres
	te financiere et industrielle de la capelette, ets roberty, boulevard lazer marseille (13055)	493 mètres
AC1310807	ronzo s.a. // communauté urbaine marsellle provence métropole (cumpm) // anc. provence recyclage / anc. société nationale des hemins de fer français (sncf), centre de transfert de résidus urbains sud prado /gare du prado /, 5 boulevard bonnefoy marseille (13055)	495 mètres
		499 mètres

#### LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Code	Ralson social, Activité, Adresse	Distance
13.0148	, queyras environnement, 5 boulevard bonnefoy marseille(13055)	450 mètres

#### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Code		Raison social, Activité, Adresse	Distance
64.805	sud fer sa, marseille 11, 13011		455 mètres

Ministère du Développement Durable							
Préfecture : Bouches-du-Rhône	Déclaration de sinistres						
Commune : MARSEILLE 10		ind	emnisé	S			
		en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement					
		Adresse de l'immeuble					
	11 Boulevard Schloesing 13010 MARSEILLE 10  Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe Cochez les cases OUI ou NON si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements						
Arrêtés de reconnaissance de l'état de catas commune							
Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation		
	Aucune catastrop	he nature	lle répertorié				
Etabli le :			Nom et visa du vendeur ou du bailleur				
				To Took the work			
		Visa de	l'acquéreur ou d	lu locataire			
Cachet / Signature en cas de prestataire ou mand	ataire						
Cachet / Signature en cas de prestataire ou mand	ataire						

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr



Accréditation n°4-0557 PORTÉE DISPONIBLE SUR www.cofrac.fr



N° de certification B2C - 0452

# CERTIFICATION

attribuée à :

#### Monsieur Frédéric BAROUH

Dans les domaines suivants :

Certification Amiante: Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et l'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

Obtenue le : 01/06/2016

Valable jusqu'au: 31/05/2021\*

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Termites : Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole

Obtenue le : 01/06/2016

Valable jusqu'au : 31/05/2021\*

Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Gaz : Etat de l'Installation intérieure de gaz

Obtenue le: 01/06/2016

Valable jusqu'au : 31/05/2021\*

Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieur de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Electricité : Etat de l'installation Intérieure d'électricité

Obtenue le : 01/06/2016

Valable jusqu'au: 31/05/2021\*

Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'Installation intérieur d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Plomb : Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

Obtenue le : 04/08/2016

Valable jusqu'au: 03/08/2021\*

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification DPE: Diagnostic de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.

Obtenue le : 01/06/2016

Valable jusqu'au: 31/05/2021\*

Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 17 mars 2017

Responsable qualité, Sandrine SCHNEIDER

\*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance. La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com





# Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

ATRIUM DIAGNOSTICS
Madame DELPHINE BAUDE
40 B rue VERT CLOS
13015 MARSEILLE 15

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/04/2020

La présente attestation, valable pour la période du 01/04/2020 au 31/12/2020, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 2 avril 2020

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SARL SUBERVIE ASSURANCES AU CAPITAL DE 401222 C - RCS BORDEAUX 339 041535 N'ORIAS : 0700 1677 WWW.ORIAS FR

30 COURS MARECHAL HUN - RP 29

33023 RORDFAUX CEDEX

CONTACT@SUBERVIE-ASSURANCES.COM

TEL: 05 56 91 20 67

SUBERVIE ASSURANCES

Agent Général exclusif MMA 30, cours du Maréchal Juin - B.P 29 33023 BORDEAUX CEDEX

Tél: 05.56.91.20.67 Fax: 05.56.91.95.75 Email: <u>subervie.assurances@mma.fr</u> SARL au capital de 401 222 € N° ORIAS: 07001677 <u>www.orias.fr</u>

F02020